

Décision n° P 2024 - 110

en date du **26/11/2024** portant délégation de signature de l'un des membres du directoire à la suite de la délibération n° CS 2024-15 du conseil de surveillance en date du 19 septembre 2024 modifiant les conditions de la délibération n° CS 2023-41 du conseil de surveillance du 23 novembre 2023 approuvant la cession du volume nécessaire à la réalisation du projet immobilier en surplomb de la Gare CRETEIL L'ECHAT au profit de la société civile de construction vente (SCCV) CRETEIL GARE L'ECHAT

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la délibération n° D 2024-19 en date du 16 septembre 2024 du directoire portant sur l'organisation de la Société des grands projets,

Vu la décision n° P 2023 – 53 en date du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du président du directoire à l'un des membres du directoire

Vu la délibération n° CS 2024-15 du conseil de surveillance en date du 19 septembre 2024 modifiant les conditions de la délibération n° CS 2023-41 du conseil de surveillance du 23 novembre 2023 approuvant la cession du volume nécessaire à la réalisation du projet immobilier en surplomb de la Gare CRETEIL L'ECHAT au profit de la société civile de construction vente (SCCV) CRETEIL GARE L'ECHAT

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Julien PEYRON, directeur de la direction des gares et de la ville (DGV) à effet de signer, au nom de Bernard CATHELAIN, membre du directoire, dans les conditions fixées par la délibération n° CS 2024-15 en date du 19 septembre 2024, tout acte nécessaire ou afférent à la vente du volume désigné par ladite délibération.

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 26/11/2024

Bernard CATHELAIN
Membre du directoire

